

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 16 janvier 2020, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
150, rue Elm (lot 1 605 596)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle trifamiliale, l'aménagement d'un stationnement : <ul style="list-style-type: none"> - avec un empiètement de 6 m au lieu de 2 m devant la façade principale ; - avec une bande végétalisée de 0,5 m, au lieu de 1,5 m entre la façade du bâtiment et l'allée de stationnement ; - avec des cases de stationnements d'une profondeur de 4,15 m au lieu de 5,5 m.
121, 13 ^e Avenue (lot 1 606 783)	D'autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée obligatoire en marge d'un mur fenestré d'une profondeur de 0,55 m au lieu de 1,5 m.
92, 8 ^e Avenue (lots 1 606 523 et 1 606 524)	D'autoriser une opération cadastrale créant un lot avec une profondeur de 30,48 m au lieu de 40 m ; D'autoriser l'implantation d'un conteneur semi-enfoui avec une marge latérale de 0,5 m au lieu de 1 m.
1, rue Terrasse-Goyer (lots 1 974 746 à 1 974 752 et 1 973 774)	D'autoriser la construction de bâtiments principaux en projet intégré avec une largeur de 10,57 m au lieu de 11 m.

Deux-Montagnes, le 19 décembre 2019

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques